

**Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 juin 2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	05

L'an deux mille neuf et le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Date de convocation : mercredi 24 juin 2009

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick MARTINELLI, Maire, Alain LE COCHONNEC, Louis CHESTA, Maria CANOLE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Monique TOURNIAIRE, Ghislaine JAUSSERAND, Charles REINERO, adjoints au maire

Raymonde PARIS, Josette BLANC Renée ARVIEU, Henriette GRECIET, Gérard MUNOZ, Christian LAVAL, Jean Bernard KISTON, Gérard BORREANI, Christian BACCINO, Cécile SABIO, Dominique EYRIES, Eric CHAMBEIRON, Michèle DUHEM, Daniel BENINTENDI, Jean-Pierre LANZA, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

- Madame Paule SATRAGNO à Monsieur Gérard MUNOZ
- Madame Josette IGLESIAS à Madame Josette BLANC
- Madame Martine MARCEL à Monsieur Christian BACCINO
- Monsieur Florent FOURNIER à Monsieur Marc BENINTENDI
- Madame Dominique PASSEPORT à Monsieur Jean Pierre LANZA

Secrétaire de séance : A l'unanimité : 29 voix pour (24 + 5 pouvoirs), Monsieur Gérard BORREANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 35.

Monsieur Gérard BORREANI est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil municipal de la démission de Madame Chantal PONS, en qualité de conseillère municipale de la liste « Pierrefeu pour tous » notifiée par lettre en date du 30 mai 2009.

Que l'effectif du Conseil Municipal n'étant plus au complet, et que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il convient procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le désistement de Monsieur Maurice GRANET, au poste de conseiller municipal succédant, puisqu' étant en cinquième position sur la liste susdite, enregistré par lettre en date du 30 mai 2009, il convient que ce soit la personne venant en sixième position qui puisse succéder à la conseillère démissionnaire.

C'est donc Madame Michèle DUHEM qui vient sur la liste «Pierrefeu pour tous » immédiatement après le dernier élu en exercice et qui est appelée à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « au nom du conseil municipal, je vous souhaite la bienvenue au sein de cette assemblée. »

Madame DUHEM Michèle : « je suis ravie d'être parmi vous »

Aucune remarque n'est faite sur le précédent compte rendu

* 30/06/09-01 : approbation du règlement du service de l'eau

Monsieur Louis CHESTA prend la parole : « il faut noter que dans ce nouveau règlement, conçu en s'appuyant sur les règlements de l'eau des communes voisines et de l'ancien règlement en vigueur, certaines dispositions ont changé, notamment sur les conditions de branchement (cf art 5) et sur les installations intérieures (cf art 14). »

Monsieur Jean Pierre LANZA : « *ce qui m'interpelle, c'est que le détendeur doit être installé hors de la niche.* »

Monsieur Louis CHESTA : « *la seule obligation est d'installer un détendeur de pression, qui préserve l'abonné d'un dégât des eaux. S'il peut aller à l'intérieur de la niche, cela ne sera pas refuser par la régie.* »

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers, conformément à la législation en vigueur

Il convient que le conseil municipal valide et approuve le règlement du service de l'eau proposé en pièce jointe à la présente synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

APPROUVE le règlement du service de l'eau annexé à la présente délibération

<p>* 30 /06/09-02 : adhésion à la plate forme var initiative pour l'année 2009</p>

Monsieur le Maire présente :

L'association Var Initiative apporte depuis près de 10 ans une aide aux créateurs ou aux repreneurs d'entreprise :

- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,

- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,

- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils (visite de terrain, mise en place d'indicateurs adaptés, analyse des écarts entre le prévisionnel et le réel), en faisant intervenir des partenaires compétents et des experts associés pour résoudre ses difficultés ponctuelles, en lui permettant de bénéficier du parrainage d'un chef d'entreprise expérimenté et en lui ouvrant les portes des réseaux d'accompagnement locaux (club de créateurs),

- le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ; le prêt d'honneur accordé par France Initiative ne remplace pas un prêt bancaire, mais en facilite l'obtention. Les organismes bancaires s'appuieront sur le travail d'accompagnement effectué par la plateforme pour déterminer le montant du prêt qu'ils accorderont aux bénéficiaires de prêts d'honneur,

Aujourd'hui l'association Var Initiative demande à la commune son adhésion dans son action pour 2009. Son montant calculé sur la base de 0.22 € par habitant soit **1139.98 €** sera affecté au fonctionnement de la plate forme.

Depuis le 5 janvier 2009 l'association a accordé un montant de **8400 €** de prêt d'honneur à deux porteurs de projet désirant s'installer sur notre commune.

Il convient que le conseil municipal délibère sur cet appel à cotisation.

Monsieur Jean Pierre LANZA : « *cette association existe depuis 10 ans, est-ce la première année que la commune y adhère ?* »

Monsieur le Maire : « *non, ceci est un renouvellement d'adhésion puisque la commune était déjà membre.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

VALIDE le principe du renouvellement de l'adhésion à la plate forme Var Initiative pour l'année 2009

AUTORISE Monsieur le Maire à faire mandater le montant de la cotisation, soit **1139.98€**.

*** 30 /06/09-03 : concession de pâturage**

Dans le cadre de l'Aménagement Forestier, un projet Sylvo pastoral a été mis en place afin de contribuer à l'entretien des zones d'appui DFCI (pare-feu) et des espaces sensibles aux incendies.

Il convient, à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer un acte de concession pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Jean Pierre RAVEL, domicilié le plan 04170 MORIEZ, qui sera visé par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS, pour une superficie de 100 ha, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 200.00 Euros.

Le troupeau est constitué de près de 2000 brebis

Cette concession concerne le pare feu de la piste du Chaumadou, de la piste du Pourret et de la piste de la Baisse des comtes pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (25 + 4 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec Monsieur Jean Pierre RAVEL, domicilié le plan 04170 MORIEZ une concession pluriannuelle de pâturage à compter du 01/07/2009 jusqu'au 30/06/2012, pour une superficie de 100 ha moyennant une redevance annuelle forfaitaire de deux cents euros, sur les pistes suivantes :

- Piste du chaumadou
- Piste du Pourret
- Piste de la Baisse des Comtes.

*** 30 /06/09-04: Construction d'une station d'épuration : Approbation de L'enveloppe financière du projet et Demande de subvention aux partenaires institutionnels**

Conformément à l'avant projet détaillé et à la phase projet réalisé par le bureau d'études ENVEO, assurant la mission de maîtrise d'œuvre, et conformément aux éléments du dossier de consultation des entreprises, le montant estimatif des travaux est fixé comme suit :

- <u>construction d'une STEP boues activées</u> :	3 713 000 € ht
Option possible : groupe électrogène :	90 000 € ht
Traitement des graisses	43 000 € ht
Couverture de la zone de vidange	60 000 € ht
- <u>Réalisation d'un réseau de transfert</u> :	1 285 000 € ht

Au regard de l'investissement financier important lié à la réalisation de cet équipement, la commune de Pierrefeu du Var sollicite, dans le cadre des dispositifs d'intervention des partenaires financiers de ce dossier, l'aide la plus étendue possible :

- De l'agence de l'eau
- Du Conseil Général du VAR
- De la Région PACA
- Des services de l'Etat
- De tous les partenaires institutionnels spécifiques.

Cette opération fera l'objet d'un dossier détaillé à destination de chaque partenaire.

Par ailleurs, les montants présentés sont prévisionnels. Le résultat de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée permettra dans le cadre d'une délibération à venir, de valider le montant définitif de cet investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

APPROUVE le montant de l'enveloppe financière pour la construction de la station d'épuration à 3 713 000 € ht (hors option) et pour la réalisation d'un réseau de transfert à 1 285 000€ ht.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus étendue possible auprès :

- De l'agence de l'eau
- Du Conseil Général 83
- De la Région PACA
- Des services de l'Etat
- De tous les partenaires institutionnels spécifiques

*** 30/06/09-05 : demande de subventions – Région PACA**

Dans le cadre des dispositifs d'intervention du conseil Régional, la commune de Pierrefeu du Var sollicite la participation financière de la Région PACA sur certains de ses investissements structurants au titre desquels la construction d'une station d'épuration qui représente, pour le Budget Communal de l'Assainissement, une charge importante.

Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention sont les suivants :

Assainissement : construction d'une station d'épuration et d'un réseau de transfert (phase projet) :

- | | |
|--|----------------|
| - <i>STEP boues activées</i> : | 3 713 000 € ht |
| Option possible : groupe électrogène : | 90 000€ ht |
| Traitement des graisses | 43 000€ ht |
| Couverture de la zone de vidange | 60 000€ ht |

-Réalisation d'un réseau de transfert : 1 285 000 € ht

Commune :

- réalisation du chemin du défends : 200 000 € ht
- travaux d'éclairage public : 302 000 € ht
- réfection d'un local municipal (école de musique) : 70 000 € ht
- initiation du public pierrefeucaïn à l'informatique : 5 950 € ht

Chaque opération fera l'objet d'un dossier détaillé à destination de la Région PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus étendue du Conseil Régional sur les dossiers ci-dessus énumérés.

*** 30 /06/09-06 : Création de deux postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet**

Monsieur Alain LE COCHONNEC prend la parole :

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, il convient de créer deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Ces postes seront rajoutés au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

DE CREER 2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives réglementaires.

*** 30 /06/09-07 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau**

Monsieur Louis CHESTA présente : « *le présent rapport nous rappelle que 400 à 500 compteurs seront changés par la régie. Lors du changement de ces compteurs, la procédure d'information des abonnés sera harmonisée afin d'améliorer la qualité de communication. Il est à noter l'excellente qualité de l'eau potable sur notre commune* »

Monsieur Jean Pierre LANZA : « *quand on fait une moyenne depuis plusieurs années, on constate encore des pertes d'eau. Le changement des compteurs vétustes pourra être une solution.* »

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le Maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service, assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu ; cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

APPROUVE le rapport annuel 2008 ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'Eau.

*** 30 /06/09-08 : Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement**

Monsieur Louis CHESTA : « *ce rapport annuel nous rappelle l'existence du SPANC, créé à Pierrefeu depuis le 1^{er} janvier 2006 et dont la mission est de vérifier l'ensemble des fosses septiques de la commune sur une période de quatre ans. L'agent chargé de la vérification dresse un rapport tous les 6 mois des défauts constatés.* »

La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil

municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Ce rapport annuel du Maire doit ainsi être présenté pour avis devant l'assemblée communale, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995 paru au Journal Officiel du 7 mai 1995.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire de ce document est également adressé au Préfet, pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

APPROUVE le rapport annuel 2008 ci annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

* 30 /06/09-09 : Information sur les décisions municipales

Vu les explications de Monsieur le Maire, et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| ❖ n°028/09
du 28 mai 2009 | Contrat de maintenance du progiciel de gestion Lonix avec VISA INFORMATIQUE |
| ❖ n°029/09
du 28 mai 2009 | Convention d'assistance informatique n° 1775 avec VISA INFORMATIQUE |
| ❖ n°030/09
du 28 mai 2009 | Convention de conseil en assurance, suivi et assistance annuelle de la ville de Pierrefeu du Var avec A2C2 |

- ❖ n°031/09
du 9 juin 2009 Mise à jour à distance du logiciel MARCO avec AGYSOFT
- ❖ n°032/09
du 11 juin 2009 Convention pour une prestation de musique avec les équipages de la flotte de Toulon
- ❖ n°033/09
du 11 juin 2009 Convention relative à la mission de contrôle technique pour la création d'une salle de répétition
- ❖ n°034/09
du 17 juin 2009 Prestation de 10 formations informatiques destinées au public Pierrefeucaïn avec ISIS COMMUNICATION
- ❖ n°035/09
du 17 juin 2009 Contrat d'animation pour les marchés nocturnes de l'été avec FESTI POP 83

Monsieur Jean Pierre LANZA : « concernant la prestation des équipages de la flotte, est elle payante ? »

Monsieur Marc BENINTENDI : « Oui »

*** 30/06/09-10 : autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire-
Marché de « maintenance de l'éclairage public ».**

Le précédent marché de maintenance arrivant à son terme il convient de relancer une consultation afin maintenir un réseau d'éclairage public sur et pérenne. Il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer et à signer le futur marché pour la maintenance du réseau public d'éclairage, qui contiendra d'ailleurs un volet consacré à la pose , révision et dépose des illuminations de Noël.

Monsieur Daniel BENINTENDI : « avons-nous une assurance contre les dégradations sur les éclairages publics ? »

Monsieur le Maire : « oui, mais vers qui se retourner lorsque les auteurs de ces dégradations ne sont pas connus ? »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché pour la maintenance du réseau public d'éclairage.

*** 30/06/09-11 : Délibération portant décision d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, au prix de la déclaration d'intention d'aliéner, la parcelle cadastrée E3005 d'une superficie de 5693m², située lieu dit « Le Logis »**

Madame TOURNIAIRE expose :

En date du 15 juin 2009, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la propriété cadastrée E 3005 d'une superficie de 5693m² située lieu dit « Le Logis », appartenant à Monsieur BOUISSON Jacques.

Cette parcelle est concernée par les emplacements réservés suivants :

- emplacement réservé n°3 du PLU relatif à l'élargissement de la route départementale RD 12 au profit du Département du Var
- emplacement réservé n°4 du PLU relatif à l'élargissement de la route départementale RD 412 au profit du Département du Var
- emplacement réservé n°37 du PLU relatif à la création d'un giratoire au profit du Département du Var
- emplacement réservé n°47 du PLU relatif à la création d'un parc d'entrée de ville au profit de la Commune

L'emplacement réservé n°47 du PLU grevant l'intégralité de la parcelle cadastrée E 3005, l'opportunité pour la Commune d'acquérir ce bien par l'exercice de son droit de préemption au montant proposé dans la Déclaration D'Intention d'Aliéner est à saisir afin de se constituer la réserve foncière nécessaire à la création d'un parc d'entrée de ville envisagée dans le Plan Local d'Urbanisme.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner annonce un prix de vente de 50.740,00 euros. (cinquante mille sept cent quarante euros).

Il convient donc que la Commune utilise son Droit de préemption renforcé pour l'acquisition de cette parcelle.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.213-1, R.213-8 et L.300-1,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du décidant de la création d'un droit de préemption urbain

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption renforcé sur la parcelle cadastrée E 3005 d'une superficie de 5693m² située lieu dit « Le Logis », appartenant à Monsieur BOUISSON Jacques

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette préemption.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

Monsieur Daniel BENINTENDI : « *c'est une bonne chose* »

*** 30/06/09-12 : Acquisition de la parcelle cadastrée E5168 d'une superficie de 378m² située lieu dit « Sigou » - « Tenti-Ferme », appartenant à Monsieur et Madame Maurice BAZAN, dans le cadre de réalisation de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme.**

Dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création de la voie « Traverse de Sigou » et au passage des réseaux publics d'eau et d'assainissement collectif, la Commune s'attache à disposer des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

Certaines résultent de cessions gratuites obtenues lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme ; d'autres, au contraire, doivent faire l'objet d'accords de vente établis à titre amiable entre la Commune et les propriétaires concernés.

La parcelle cadastrée E 3981, d'une contenance de 6139m² appartenant à Monsieur et Madame BAZAN Maurice, est située lieu dit « Sigou – Tenti-Ferme » dans le périmètre du projet d'aménagement de cette voie.

A ce titre, il a été convenu, en date du 09 janvier 2006, de procéder au détachement d'une superficie de 378 m², selon le document d'arpentage dressé par Monsieur Bernard MONTILLIER, Géomètre Expert à Pierrefeu-du-Var, afin de réaliser les travaux projetés.

Au terme d'un accord amiable récemment convenu avec les propriétaires du bien, en date du 20 mai 2009, le prix d'acquisition pourrait être fixé à la somme de 11.340,00 euros, correspondant à un montant de 30,00 euros le m².

Il est par ailleurs indiqué que l'avis du Service de France Domaines n'est pas requis pour cette transaction, eu égard au niveau de la transaction dont le niveau est inférieur au seuil de consultation de l'administration fiscale actuellement fixé à 75.000,00 euros.

Il apparaît donc nécessaire que la Commune s'attache à :

- ✚ acquérir la parcelle cadastrée E 5168 d'une superficie de 378m² appartenant à Monsieur et Madame BAZAN Maurice,
- ✚ préciser que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à la somme de 11.340,00 euros,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative.

Monsieur Jean Pierre LANZA : « *PIERREFEU pour Tous votera contre car nous avons en Avril voté contre la vente du terrain de Madame HEUZE.* »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR

Après avoir délibéré,

**A LA MAJORITE : 25 voix pour (21 + 4 pouvoirs)
4 voix contre (3 + 1 pouvoir)**

(Daniel BENINTENDI, Jean Pierre LANZA , Michèle DUHEM)

DECIDE

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir au profit de la commune un détachement de la parcelle cadastrée E 3981, d'une contenance de 378m² appartenant à Monsieur et Madame BAZAN Maurice, et située lieu dit « Sigou – Tenti-Ferme » dans le périmètre du projet d'aménagement de la voie prévue par l'ER 11.

PRECISE que la présente transaction interviendra moyennant le paiement, par la Commune, d'un prix fixé à la somme de 11.340,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

*** 30/06/09-13 : Délibération portant modification de la délibération n°2000/007 du 28 février 2000 concernant la régularisation d'une erreur cadastrale ancienne au profit de Monsieur et Madame VIDAL – Parcelle C 878 - « Impasse Aramon » - Hameau des Vidaux**

Une parcelle cadastrée C793 sur l'ancien cadastre Napoléonien a été placée par erreur, sans numérotation parcellaire sur les matrices cadastrales, lors de la rénovation du cadastre par les Services du Cadastre de Toulon.

Lors de règlement d'affaires familiales de Monsieur et Madame VIDAL, le notaire chargé de la procédure s'est rendu compte de cette erreur et a demandé à la Commune d'intervenir pour régulariser cette situation.

En date du 28 février 2000, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a autorisé Monsieur le Maire à effectuer cette régularisation et à rétrocéder cette parcelle à son propriétaire, Monsieur VIDAL Auguste.

Maître THIBAUT LEBEAU Chantal, nous demande aujourd'hui de reprendre le dossier en main, dossier resté en suspens pendant toutes ces années à l'Office.

Aussi, il convient de procéder à la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative permettant de régulariser cette erreur, préjudiciable pour le propriétaire.

Toutefois, cet acte devant être signé en la forme administrative, il convient de compléter la délibération en ce sens, à savoir :

« autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative. »

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2000/007 du 28 février 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 29 voix pour : (24 + 5 pouvoirs)

DECIDE

DE REGULARISER l'erreur cadastrale concernant une parcelle de terrain située au hameau des Vidaux, cadastrée section C n°829, et d'une superficie de 2 ares 11 Ca

DE RETROCEDER cette parcelle à son propriétaire, Monsieur VIDAL Julien

PRECISE que la présente transaction interviendra à titre gratuit et que l'ensemble des frais occasionnés par cette régularisation seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant s'il est effectué par devant notaire, ou Monsieur Alain LE COCHONNEC, Premier Adjoint au Maire, dans le cas où ce document interviendrait en la forme administrative.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel BENINTENDI : « quel était l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2008 et au 30 juin 2009. »

Monsieur le Maire : « l'organigramme vous sera communiqué avec l'effectif »

Monsieur Jean Pierre LANZA : « *ma question s'adresse à Madame JAUSSERAND, Qu'en est-il de la restructuration de la piste du Vallon Loubier qui est aujourd'hui dans un état déplorable ?* »

Madame Ghislaine JAUSSERAND : « *des travaux sont prévus notamment avec l'aide des services du Conseil Général qui s'affèrent aujourd'hui sur les pistes du Ball Trap.* »

Monsieur le Maire : « *étant donné que le prochain conseil aura lieu en septembre, je vous souhaite à tous et à toutes de bonnes vacances.* »



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 13



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Gérard BORREANI